

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 4 septembre 2018, le Conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2018-007, le règlement de lotissement numéro 2018-008 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 2018-014.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Wentworth peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le 22 octobre 2018 au Bureau municipal:
114 chemin Louisa
Wentworth.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 192. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, le 22 octobre 2018 à 19 h 05 ou aussitôt que possible.

Les règlements peuvent être consultés au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

1. Toute personne qui, le 4 septembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et de ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou co-occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 septembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Les personnes voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, soit une carte d'assurance maladie ou permis de conduire émis de la province du Québec ou un passeport canadien.

Donné ce 10^e jour du mois d'octobre 2018.

(signé)
Natalie Black
Directrice générale, secrétaire-trésorière